



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-011-V

Portant interdiction de stationnement et occupation temporaire du Domaine
Public Communal
Sur la Place du Centre Commercial

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 15.12.2025, par laquelle l'association les Tout P'tits, représentée par Mme Nathalie CLAVEL demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une vente de fleurs et de plants de légumes, sur la Place du Centre Commercial le 17 et 18 avril 2025.

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit au niveau de l'emplacement réservé défini par le présent arrêté sur la Place du Centre Commercial, lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'association les Tout P'tits est autorisée à occuper le domaine public et à neutraliser 6 places de stationnement (selon plan joint) pour sa manifestation du 17 et 18 Mai 2025 ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417- 10 du Code de la Route, sur l'emplacement réservé tels que définis au plan ci-joint, **du 17 avril 2025 17h00 au 18 avril 2025 12h00** ;

Article 3 : L'emplacement réservé sera délimité par des barrières fournies et mises en place par les services techniques de la ville.

La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée cidessus ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et l'association les Tout P'tits sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'association les Tout P'tits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 27.01.2026

A Bressols, le 27.01.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

Plan de l'emplacement réservé

